

REGLEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BOSSONNENS

**TARIF DES TAXES et PARTICIPATIONS**

Lors de la séance du……………, le Conseil communal de Bossonnens a fixé les tarifs suivants selon l’article 14 :

**Art. 2.- Transports scolaires**

Alinéa 2, let. b, ch. 3 Indemnité versées aux parents CHF 0.70/km,

pour l’utilisation de leur véhicule privé

**Art. 5.- Contribution pour les fournitures scolaires et pour certaines activités scolaires**

Alinéa 5, ch. 2 contribution forfaitaire CHF 210.00

Alinéa 5, ch. 3 montant forfaitaire maximal CHF 300.00

Camp de ski 1 élève par famille CHF 145.00

2 élèves par famille CHF 270.00

3 élèves par famille CHF 375.00

Cap, vert par élève CHF 50.00

**Art. 6.- Fréquentation de l’école d’un autre cercle scolaire pour des raisons**

**de langue**

Alinéa 2, ch. 2 Montant maximal CHF 1'000.00

Au nom du Conseil communal

La Syndique : Le secrétaire :

Anne-Lyse Menoud Lucien Mognetti